

Dieu des armées d'y avoir mis un terme, et d'avoir rendu à l'Europe cette heureuse paix, dont notre pays est aussi appelé à recueillir les fruits.

A ces causes, nous avons réglé et nous réglons ce qui suit :

1^o Le mercredi, quatre Juin prochain, sera célébré comme jour d'actions de grâces dans tout le diocèse.

2^o Il sera chanté, ce jour-là, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, une messe d'actions de grâces (celle indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*), suivie du *Te Deum*, du verset et de l'oraison désignés au nouveau graduel, page 187*, seconde partie ;

3^o Dans les lieux où la présente n'arriverait pas à temps, le *Te Deum* sera chanté, à l'issue de la grande-messe, le Dimanche qui suivra sa réception,

4^o Notre présent mandement sera lu au prône de toutes les messes paroissiales et conventuelles, Dimanche, le premier Juin prochain, ou, s'il n'était pas rendu à cette époque, le premier Dimanche après sa réception ;

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-six de mai mil huit cent cinquante-six.



† C. F., EVEQUE DE TLOA,

Administrateur,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, *Ptre.*

Secrétaire.